

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 1er octobre 2009 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents, les conseillers et la conseillère :

Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Monsieur le conseiller Marcel Deneault est absent.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2009.
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 septembre 2009.
4. Liste des comptes à payer.
5. Lecture du courrier.
6. Période de questions.
7. Demande de financement - Comité de Loisir de St-Christophe d'Arthabaska.
8. Adoption du règlement n° 446-2009 modifiant le règlement n° 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues.
9. Autorisation de dépense relative à l'achat de formulaires pour les comptes de taxes.
10. Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par Denis Lemieux.
11. Demande de dérogation mineure soumise par Stéphane Martin.
12. Demande de dérogation mineure soumise par Michel Guévin.
13. Demande de permis soumise par Rodrigue Caron en vertu de l'article 4.6 du règlement concernant les animaux.
14. Demande de Gesterra – divulgation des performances en gestion des matières résiduelles.
15. Modification de l'entente - Cour municipale commune.
16. Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1
17. Autorisation demandée par Quad Centre-du-Québec.
18. Autorisation demandée par le club de motoneige Alléghanish Bois-Francis.
19. Invitation et demande de contribution financière demandée par La Légion Canadienne.
20. Autorisation de dépense pour des travaux de scellement de fissures.
21. Autorisation de dépense pour la construction d'un entrepôt.
22. Procédures d'expropriation sur le lot 138-3-P / prise d'eau sèche.

23. Acceptation des permis 2009-09-147 à 2009-09-168 pour une valeur de 261 700,00\$.
24. AFFAIRES NOUVELLES
25. Période de questions.
26. Clôture de la séance.

2009-10-172

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est unanimement résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

Adopté.

2009-10-173

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2009

Sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est unanimement résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2009 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

Adopté.

2009-10-174

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 septembre 2009

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est unanimement résolu que les délibérations de l'assemblée extraordinaire du 21 septembre 2009 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

Adopté.

Liste des comptes à payer

| | | | |
|--------|-----------|----------------------------------|--|
| 090287 | 1142,86\$ | PROMOSPECT | Location d'équipement – 2e versement |
| 090374 | 100,00\$ | Poirier Martin | Remboursement Programme couches coton |
| 090375 | 749,77\$ | Dubé Robert Jr. | Remboursement (taxes payées en trop) |
| 090376 | 454,77\$ | Bélangier Damien | Remboursement (taxes payées en trop) |
| 090377 | 250,00\$ | Place aux Jeunes Arthabaska | Contribution annuelle 2009 |
| 090378 | 113,00\$ | Fadoq Région Centre du Québec | Contribution annuelle 2009 |
| 090379 | 224,00\$ | PITNEY BOWES | Location compteur et balance postal |
| 090380 | 81,27\$ | Nettoyage Gi-Net Enr. | Entretien bureau et garage |
| 090381 | 56,44\$ | Médias Transcontinental SENC | Appel d'offres – Pavage Av. Pie X |
| 090382 | 344,50\$ | Fleury Normand | Travaux de voirie |
| 090383 | 867,39\$ | L'Excellence – Assurance- vie | Assurance collective – octobre 09 |
| 090384 | 264,71\$ | TELUS Mobilité | Téléphones cell – sept.09 |
| 090385 | 81,27\$ | Nettoyage Gi-Net enr. | Entretien bureau et garage |
| 090386 | 422,50\$ | Fleury Normand | Travaux de voirie |

Le 1^{er} octobre 2009 (suite)

| | | | |
|--------|-------------|-------------------------------------|---|
| 090387 | 75 026,00\$ | Ville de Victoriaville | Service des incendies Victo – 2e versement |
| 090388 | 13 975,00\$ | M.R.C. D'Arthabaska | Quote – part- 5e versement final |
| 090389 | 416,00\$ | Fleury Normand | Travaux de voirie |
| 090390 | 267,11\$ | TÉLÉBEC | Frais téléphonique- septembre 09 |
| 090391 | 7 322,32\$ | Gesterra | Traitement des matières – août 09 |
| 090392 | 13 710,06\$ | Gesterra | Transport et collecte – septembre 09 |
| 090393 | 4 372,93\$ | Gabsky Communication inc | Abonnement 3 mois et inst/location |
| 090394 | 25,00\$ | Therrien Marclein | Réunion CCU le 21 septembre 09 |
| 090395 | 25,00\$ | Leclerc Michelle | Réunion CCU le 21 septembre 09 |
| 090396 | 52,45\$ | Éditions Juridiques FD | Mise à jour |
| 090397 | 72,05\$ | Médias Transcontinental S.E.N.C. | Distribution Invitation Fête Familiale |
| 090398 | 127,55\$ | Médias Transcontinental S.E.N.C. | Avis public – entrée en vigueur règl. zonage |
| 090399 | 371,41\$ | Bouffonnerie | 3 clowns et maquillage- Fête Familiale |
| 090400 | 331,31\$ | Infotech Développement | Chèques & interurbains |
| 090401 | 97,52\$ | Location d'outils Victo inc. | Location équip. Fête Familiale |
| 090402 | 2 838,81\$ | Excavation J. Blanchet Inc. | Réparation ponceau Blanchet/Beau-Site |
| 090403 | 705,46\$ | Élagage des Bois-Francis | Abattage 6 épinettes Avenue Pie X |
| 090404 | 15 764,86\$ | Pavage Veilleux (1990) Inc | Travaux pavage rang 7/boul.Bois-Francis |
| 090405 | 16,88\$ | Pièces D'auto Bois-Francis | Filtre à l'huile |
| 090406 | 723,43\$ | Sablière de Warwick Ltée | Ponceau rue Blanchet & Beau-Site |
| 090407 | 202,08\$ | La Coop des Bois-Francis | Pneu pépîne et divers |
| 090408 | 117,80\$ | Société Canadienne des Postes | Distribution Bulletin d'info |
| 090409 | 150,00\$ | René Poisson | Promenade de chevaux – Fête Familiale |
| 090410 | 65,25\$ | Petite caisse | Frais de déplacement août & sept. 09 |
| 090411 | 34,20\$ | Parenteau Patrick | Frais déplacement/ Inspection |
| 090412 | 690,75\$ | Fondation Solidarité Jeunesse | Journée Normand Maurice/0,25\$ per capita |
| 090413 | 212,36\$ | BURO PRO | Distribution Bull d'info et papeterie |
| 090414 | 1 518,17\$ | Pothier Richard | Réparation rues Beau-Site & Blanchet |
| 090415 | 3 125,40\$ | Groupe Grenier Ducharme inc. | Matériel voirie et bureau |
| 090416 | 76,76\$ | Auger BC Sécurité inc. | Nettoyer détecteur de fumée/garage |

(Suite à la page 2130)

Le 1^{er} octobre 2009 (suite)

| | | | |
|--------|------------|----------------------------|---|
| 090417 | 4 910,06\$ | LVM Technisol | Prise d'échantillons / Projet Av. Pie X |
| 090418 | 743,00\$ | Olco/Gestion André Lizotte | Diésel et essence—sept.09 |
| 090419 | 1 543,17\$ | Receveur général du Canada | Remises de l'Employeur |
| 090420 | 3 320,15\$ | Ministre du Revenu du Qc | Remises de l'Employeur |
| 099158 | 631,62\$ | Moreau Francine | Sem. du 31 août au 5 sept. |
| 099159 | 541,39\$ | Marchand Marcel | Sem. du 31 août au 5 sept. |
| 099160 | 349,05\$ | Parenteau Patrick | Sem. du 31 août au 5 sept. |
| 099161 | 295,80\$ | St-Cyr Annie | Sem. du 31 août au 5 sept. |
| 099162 | 567,94\$ | Moreau Francine | Semaine du 7 au 12 sept. |
| 099163 | 541,39\$ | Marchand Marcel | Semaine du 7 au 12 sept. |
| 099164 | 378,52\$ | Parenteau Patrick | Semaine du 7 au 12 sept. |
| 099165 | 191,10\$ | St-Cyr Annie | Semaine du 7 au 12 sept. |
| 099166 | 567,94\$ | Moreau Francine | Semaine du 14 au 19 sept. |
| 099167 | 541,39\$ | Marchand Marcel | Semaine du 14 au 19 sept. |
| 099168 | 342,51\$ | Parenteau Patrick | Semaine du 14 au 19 sept. |
| 099169 | 236,90\$ | St-Cyr Annie | Semaine du 14 au 19 sept. |
| 099170 | 567,94\$ | Moreau Francine | Semaine du 21 au 26 sept. |
| 099171 | 541,39\$ | Marchand Marcel | Semaine du 21 au 26 sept. |
| 099172 | 352,33\$ | Parenteau Patrick | Semaine du 21 au 26 sept. |
| 099173 | 178,99\$ | St-Cyr Annie | Semaine du 21 au 26 sept. |
| 099174 | 2 159,65\$ | Le May Clémence | Salaire 3 ^e versement 2009 |
| 099175 | 1 005,45\$ | Deneault Marcel | Salaire 3 ^e versement 2009 |
| 099176 | 1 005,45\$ | Girouard Hugues | Salaire 3 ^e versement 2009 |
| 099177 | 1 005,45\$ | Larochelle Michel | Salaire 3 ^e versement 2009 |
| 099178 | 1 005,45\$ | Bilodeau Stéphane | Salaire 3 ^e versement 2009 |
| 099179 | 1 005,45\$ | Michaud Claude | Salaire 3 ^e versement 2009 |
| 099180 | 1 005,45\$ | Gosselin Louise B. | Salaire 3 ^e versement 2009 |

2009-10-175

Acceptation et acquittement des comptes

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est unanimement résolu que les comptes dont la liste apparaît ci-dessus, soient acceptés et acquittés.

Adopté

Lecture du courrier

- Ministère de la Sécurité publique • Transmission d'information – Programme général d'aide financière lors de sinistres – Pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet / 21 et 22 août 09

(Suite à la page 2131)

Air Médic – Ambulance aérienne • Demande d'aide financière

Le Trait d'Union – Maison des Jeunes • Demande de contribution financière

2009-10-176

AirMédic – Ambulance aérienne

Une correspondance est déposée aux membres du Conseil par la Fondation AirMédic. Cette dernière a comme mission de solliciter les corporations publiques et/ou privées, pour recueillir des dons afin de soutenir AirMédic, ambulance aérienne dans sa noble mission qui consiste à sauver et à préserver des vies humaines.

Après discussion, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une somme de 200\$ afin de soutenir le service d'ambulance aérienne d'AirMédic.

Adopté.

2009-10-177

Le Trait d'Union – Maison des jeunes

Une demande d'aide financière est soumise aux membres du conseil par la Maison des jeunes Le Trait d'Union de Victoriaville. Lors de la Fête Familiale, plusieurs jeunes de la Maison des jeunes se sont portés volontaires pour faire de la surveillance de jeux gonflables. Les jeunes présents ont fait du bon travail et ont contribué par le fait même au succès de la Fête Familiale.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 200\$ à la Maison des jeunes Le Trait d'Union de Victoriaville.

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska remercie les jeunes qui ont donné de leur temps lors de la journée de la Fête familiale au parc Léon-Couture.

Adopté.

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2009-10-178

Demande de financement - Comité de Loisir de St-Christophe d'Arthabaska

Le Comité de loisir de St-Christophe d'Arthabaska dépose aux membres du Conseil leur budget pour la saison 2009-2010 et demande au Conseil le financement de leurs dépenses pour une somme de 7 895\$.

Attendu que le budget demandé pour le déneigement est de 1400\$, après discussion, sur les façons de faire le déneigement de la patinoire, les membres du conseil s'entendent pour diminuer le montant demandé à cet item;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une somme de 7 395\$ comme financement aux activités du Comité de loisir de St-Christophe d'Arthabaska pour la saison 2009-2010.

Adopté.

2009-10-179

Adoption du règlement n° 446-2009 modifiant le règlement n° 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2009

Règlement modifiant le règlement 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues

ATTENDU que les autorités municipales jugent utile et nécessaire d'apporter des modifications aux règlements régissant l'exécution des travaux de fermeture d'un fossé en vue d'apporter certaines exigences particulières concernant les eaux de surface et les eaux de pluie;

Attendu que tous les articles de ce règlement viennent s'ajouter au règlement déjà en vigueur numéro 433-2008;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la réunion du conseil du 8 septembre 2009 par le conseiller Michel Larochelle;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 446-2009 intitulé « Règlement 446-2009 modifiant le règlement 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues ».

Article 1 – Portée du préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Gouttière

Il est interdit à toute personne de raccorder une gouttière au réseau d'égout pluvial et sanitaire de la Municipalité et ce, en tout temps.

Les eaux pluviales d'un toit de bâtiment, qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface (au sol) de sorte qu'elles ne s'infiltrant pas dans le sol vers le drain de fondation à une vitesse de percolation supérieure à 150 millimètres à la minute mais vers l'intermédiaire d'un puits percolant situé à une distance d'au moins 1,5 mètre du bâtiment principal et de 2 mètres de l'emprise de la rue.

De plus, il est interdit à toute personne de brancher au raccordement d'égout sanitaire, un raccordement d'égout pluvial incluant, sans s'y limiter, un renvoi de toit (colonne de chute), un drain français, une pompe élévatoire ou un fossé.

Article 3 – Drainage pour un fossé d'égouttement

Lorsque le drainage des eaux pluviales d'un secteur se réalise par un fossé d'égouttement ou lorsque le branchement d'égout pluvial du bâtiment ne peut s'écouler par gravité vers le branchement public d'égout pluvial, le raccordement au réseau d'évacuation du bâtiment doit être fait à l'intérieur d'un bâtiment à l'aide d'une fosse de retenue étanche et être muni d'un clapet anti-retour installé en aval du collecteur principal, afin d'éviter les refoulements d'eaux pluviales dans la fosse de retenue, et d'une pompe d'évacuation d'une capacité adéquate, conformément aux normes prescrites par le Code national

de la plomberie en vigueur (avec ou sans alimentation d'urgence lors d'une panne électrique). Dans ce cas, les eaux doivent être évacuées :

- 1- Dans une conduite de décharge, reliée au fossé d'égouttement ou à l'égout public pluvial et installée à au moins 1 mètre au-dessus du niveau de la couronne de la rue, sur laquelle on doit prévoir un clapet anti-retour horizontal.
- 2- Sur le terrain, hors de la zone d'infiltration captée par le tuyau de drainage des fondations du bâtiment, ou dans un fossé d'égouttement parallèle à la rue.

Article 4 – Eau pluviale provenant d'un toit

L'eau pluviale provenant d'un toit en pente ou plat d'un bâtiment, qui est évacuée au moyen de chéneaux et/ou d'une descente pluviale (gouttière), doit être obligatoirement déversée à la surface du terrain ou dans un puits percolant à une distance d'au moins 1,5 mètre du bâtiment dans les limites de la propriété et en aucun cas dans l'emprise de la rue, loin de la zone d'infiltration captée par le tuyau de drainage des fondations du bâtiment.

Article 5 – Eau pluviale provenant du terrain

Le drainage des eaux pluviales du terrain doit se faire en surface. L'eau doit être acheminée vers un lieu public permettant la réception de ces eaux et approuvé par l'autorité compétente (inspecteur municipal).

À moins d'une autorisation écrite préalable de l'autorité compétente (inspecteur municipal), le perçage ou toute autre altération d'un puisard, d'une conduite pluvial ou d'un regard d'égout ainsi que d'une bordure est interdit en tout temps.

Article 6 – Vidange d'une piscine, d'un bassin d'eau ou d'un équipement de captage d'eau

Il est interdit de drainer des eaux pluviales, des eaux de drains où provenant d'un équipement de captage d'eau, de filtration ou de vidange de piscine ou de tout autre équipement semblable, directement sur la chaussée d'une rue publique.

La vidange d'une piscine, d'un bassin d'eau ou de captage d'eau est toutefois permise sur la chaussée d'une rue publique lors de la fermeture automnale de ceux-ci. En d'autres temps, toute vidange des équipements ci-haut mentionnés est prohibé.

Article 7 – Ouvrages existants

Dans le cas des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement, les propriétaires de ceux-ci disposent jusqu'au 31 octobre 2009, pour se conformer au présent règlement.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 1^{er} octobre 2009

Clémence Le May
Mairesse

Francine Moreau
Secrétaire trésorière

(Suite à la page 2134)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à 9, rue Paré, Victoriaville (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h et 13h, le cinquième jour du mois d'octobre deux mille neuf.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois d'octobre 2009.

Francine Moreau, secrétaire-trésorière

2009-10-180

Autorisation de dépense relative à l'achat de formulaires pour les comptes de taxes

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un lot de 3 000 formulaires de comptes de taxes et 2 000 enveloppes pour la taxation de l'année 2010, pour une dépense totale de 1 290,00\$ plus les taxes applicables et le transport. Cette papeterie sera achetée chez Infotech, le fournisseur de logiciel comptable.

Adopté.

2009-10-181

Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par Denis Lemieux

Considérant la demande d'autorisation de Denis Lemieux, afin que Ferme Fortale Holstein inc. puisse lui aliéner une partie de sa propriété contiguë à son érablière, représentant une superficie de 111 500 mètres carrés sur les parties de lots 301, 302 et 27 du cadastre de la paroisse de St-Christophe;

Considérant que le demandeur Michel Lemieux exploite déjà à titre de locataire, la partie de l'érablière visée par la demande et ce depuis environ 10 ans;

Considérant que le propriétaire n'a jamais lui-même exploité son érablière;

Considérant que pour Ferme Fortale Holstein sa principale production est laitière;

Considérant que le morcellement projeté ne cause pas préjudice à la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

Adopté.

2009-10-182

Demande de dérogation mineure soumise par Stéphane Martin

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Stéphane Martin, propriétaire de l'immeuble situé au 203, rang 7.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter un empiètement de 9 mètres dans la marge de recul avant pour l'agrandissement de la résidence principale;

Considérant que la façade de la résidence donne sur un chemin privé qui est un droit de passage donnant accès au chemin public du rang 7, la marge de recul avant est calculée de la ligne de son terrain à sa résidence;

Considérant que la résidence est actuellement dérogatoire, car le coin droit est à 6,95 mètres du chemin privé;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2009, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Stéphane Martin afin de permettre la réduction de la marge de recul avant à 6 mètres et ainsi permettre l'agrandissement du bâtiment existant.

Adopté.

2009-10-183

Demande de dérogation mineure soumise par Michel Guévin

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Michel Guévin, propriétaire de l'immeuble situé au 20, rue Houle.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter un empiètement dans la marge de recul latérale de 0,14 mètre;

Considérant que l'agrandissement projeté est en fait la transformation de la galerie existante en une pièce habitable ce qui permettra au requérant de placer une chambre à coucher et de transformer l'autre chambre à coucher par une salle de bain;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle du bâtiment principal;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2009, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Michel Guévin afin de permettre l'agrandissement de la résidence à 1,86 mètre de la ligne latérale.

Adopté.

2009-10-184

Demande de permis soumise par Rodrigue Caron en vertu de l'article 4.6 du règlement concernant les animaux

Une demande est soumise par Monsieur Rodrigue Caron concernant une autorisation spéciale en vertu de l'article 4.6 du règlement numéro 445-2009 concernant les animaux.

Monsieur Caron est résident au 421, Avenue Pie X, à St-Christophe d'Arthabaska. Cet immeuble fait partie de la zone blanche du règlement de zonage et en vertu du règlement 445-2009 concernant les animaux, nul ne peut posséder ou garder plus de deux (2) chiens à son emplacement à moins d'être détenteur d'un permis. Et le demandeur d'un tel permis doit avoir l'autorisation écrite sous forme de résolution du Conseil municipal avant l'émission du permis.

Monsieur Caron fait l'élevage de chiens et a l'intention de garder cinq (5) femelles et trois (3) mâles dont il fait le commerce;

Attendu que cette activité existe depuis plusieurs d'années et qu'il n'y a aucune plainte à noter pour cet immeuble;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité;

Que le Conseil autorise Monsieur Rodrigue Caron à poursuivre l'activité d'élevage de chiens en conformité au règlement 445-2009 concernant les animaux.

Que Monsieur Caron devra obtenir un permis de chenil de la SPAA et devra se conformer aux normes de garde généralement reconnues et permettre à la SPAA, deux (2) fois par année, l'inspection des lieux où les chiens sont gardés.

Que cette autorisation n'est pas reconnue comme un droit acquis et que tout manquement aux dispositions du règlement entraînera la révocation immédiate du permis.

Adopté.

2009-10-185

Demande de Gesterra – divulgation des performances en gestion des matières résiduelles

Francis Croteau, expert conseil en gestion des matières résiduelles pour Gesterra demande aux membres du conseil la possibilité de divulguer les performances de la Municipalité concernant la gestion des matières résiduelles de la Municipalité lors de ses présentations aux futurs clients.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité;

Que les membres du conseil autorisent, Francis Croteau et Gesterra à divulguer les performances de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska relativement à la gestion des matières résiduelles.

Adopté.

2009-10-186

Modification de l'entente – Cour municipale commune

ATTENDU QUE la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville sont parties à une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par extension de la compétence de la Cour municipale de la de Victoriaville entrée en vigueur le 20 novembre 1997;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont tenues d'assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire pour bénéficier de la fourniture de service de police par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les autorités du ministère de la Justice requièrent que le traitement des constats d'infraction par les municipalités, dès leur émission, soit assumé pas la Cour municipale commune;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville juge opportun d'apporter des modifications aux modalités d'application de cette entente;

ATTENDU QUE les parties devront se prévaloir des dispositions de l'article 24 de *la Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. ch. C-72.01) pour modifier l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska avise la Ville de Victoriaville de son acceptation du principe de modifier l'entente de cour municipale commune de manière à assurer la prise en charge entière de la gestion des constats d'infractions, délivrés en application des lois ou des règlements relevant de sa compétence sur son territoire, par la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville,

selon les modalités comportant l'assumption de l'ensemble des frais de poursuite et la conservation des amendes et des frais perçus, lors de contestations.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la Ville de Victoriaville à engager les discussions avec les autorités du ministère de la Justice du Québec en vue de la préparation des ententes formelles à intervenir à ce sujet.

Adopté.

2009-10-187

Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) stipule que toute municipalité locale doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité;

ATTENDU l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska et la volonté d'uniformiser, pour une meilleure réponse aux alertes, les plans de déploiement lors d'urgence par une centrale unique à l'intérieur du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a résolu de mettre fin au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) du Service de la sécurité publique en date du 31 décembre 2009 et de confier ces services à un organisme à but non lucratif qui répond aux normes et aux lois en vigueur;

ATTENDU l'entente intervenue entre notre municipalité et le SCAU de la Ville de Victoriaville pour la fourniture du service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu de prendre acte de la résolution numéro 583-09-09 adoptée le 8 septembre 2009 par le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville et de résilier l'entente intervenue avec le Service centralisé d'appel d'urgence du Service de la sécurité publique de la Ville de Victoriaville.

Il est unanimement résolu que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska conclut avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) un contrat et une convention incendie pour le service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 selon les modalités établies aux projets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2010 ou toute autre date appropriée pour assurer le transfert et la continuité de ce service;

Il est unanimement résolu que la mairesse, la directrice générale et secrétaire-trésorière, et chacune d'elles séparément, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska tout document relatif à la convention incendie ainsi qu'au contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.).

Adopté.

2009-10-188

Autorisation demandée par Quad Centre-du-Québec

Attendu que le club Quad Centre-du-Québec demande à la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska de valider les traverses pour les véhicules hors-route VHR sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le circuit proposé est le même que celui demandé pour la saison 2008-2009;

Attendu qu'une partie du circuit est régit par le règlement numéro 406-2004;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska approuve les traverses dans les rangs 7, 8 et 11 tel qu'indiqué sur la liste jointe à la demande.

Que le trajet sur le rang 9 et la rue du Muguet est régie par le règlement numéro 406-2004.

Adopté.

2009-10-189

Autorisation demandée par le club de motoneige Alléghanish Bois-Francs

Attendu que le Club de motoneiges Alléghanish demande à la Municipalité d'autoriser le trajet pour les motoneiges tel que décrit dans leur correspondance pour la saison 2009-2010;

Après consultation, les membres du conseil sont informés que le trajet, tel que présenté, est conforme à la Loi sur les véhicules hors route et ne nécessite pas de réglementation spéciale au niveau municipal. Ce trajet est le même que celui présenté pour la saison 2008-2009.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte le trajet des motoneiges du Club Alléghanish Bois-Francs sur le territoire de la municipalité tel que présenté au document déposé par le Club pour l'année 2009-2010.

Adopté.

2009-10-190

Invitation et demande de contribution financière demandée par La Légion Canadienne

Une invitation à participer aux cérémonies du Jour du Souvenir, qui se tiendront à Victoriaville, samedi le 7 novembre 2009, est présentée aux membres du Conseil. La Légion Royale Canadienne – Filiale 86 Arthabaska demande à la municipalité une contribution de 100,00 \$ pour la campagne du Coquelicot.

Après discussion, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une somme de 100,00 \$ à la Légion Royale Canadienne – Filiale 86 Arthabaska, pour la campagne du Coquelicot.

Adopté.

Autorisation de dépense pour des travaux de scellement de fissures

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2009-10-191

Autorisation de dépense pour la construction d'un entrepôt

Attendu que lors de l'adoption du budget des immobilisations 2009, un projet d'agrandissement du garage municipal y était prévu;

Attendu que suite à des discussions et pour des questions techniques, un autre bâtiment serait préférable;

Attendu qu'un projet de construction d'un entrepôt, situé entre le Centre Administratif et le garage municipal est soumis aux membres du conseil;

Attendu que les travaux prévus se feront en régie interne;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise la construction d'un entrepôt d'une superficie de 66,92 mètres carrés (720 pieds carrés) qui sera localisé sur le terrain municipal au 418, avenue Pie X.

Que le Conseil autorise une dépense maximale de 25 000\$ incluant les coûts de la main d'œuvre spécialisée et des matériaux.

Que pour défrayer cette immobilisation, le total de la dépense sera affectée à même les revenus, tel que convenu lors de l'adoption du budget.

Adopté.

2009-10-192

Procédures d'expropriation sur le lot 138-3-P / prise d'eau sèche

Attendu qu'en janvier 2008 la Municipalité a installé une prise d'eau sèche sur le terrain du lot 138-3-P, propriété de Monsieur Laurent Laroche;

Attendu qu'en novembre 2007, une servitude était préparée par Me Jean-Pierre Pelletier, notaire, relativement à l'aménagement de la prise d'eau sèche sur le terrain de Monsieur Laroche;

Attendu que Monsieur Laurent Laroche avait consenti verbalement à ce que les travaux d'aménagement d'une prise d'eau sèche se fassent sur son terrain à l'emplacement désigné au schéma de couverture de risques, sans pour autant se présenter aux nombreux rendez-vous fixés par le notaire pour obtenir sa signature;

Attendu qu'à plusieurs reprises depuis un an, le notaire et la directrice générale ont demandé à Monsieur Laroche de signer la dite servitude afin d'officialiser les droits des deux parties et ce sans succès;

Attendu qu'en date de ce Conseil, Monsieur Laroche n'a toujours pas signé la servitude requise;

Attendu que les membres du conseil sont d'avis à prendre les mesures nécessaires pour obtenir de Monsieur Laroche la signature requise à la servitude;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Laroche, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité mandate ses procureurs afin de présenter une requête devant un juge afin d'obliger Monsieur Laurent Laroche à signer la servitude requise à l'implantation d'une prise d'eau sèche sur le lot 138-3-P.

Adopté.

2009-10-193

Acceptation des permis 2009-09-147 à 2009-09-168 pour une valeur de 261 700,00\$.

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2009-09-147 à 2009-09-168 inclusivement pour une valeur de 261 700,00\$.

Adopté.

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2009-10-175, 2009-10-176, 2009-10-177, 2009-10-178, 2009-10-180, 2009-10-190, 2009-10-191 et 2009-10-192.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2009.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2009-10-194
Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu que la séance soit close.

Adopté.

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

